

25 | 7) Enquête d'utilité publique relative aux travaux d'assainissement de la dépression Lancastral.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 7263/1812 PC du 27 Juillet 1963, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a appelé mon attention sur le fait que la collecte

des eaux usées et pluviales de la dépression Lancastral fait partie des travaux de la première tranche du projet d'assainissement de la ville.

Contrairement à ce qui se passe en général, les ouvrages n'emprunteront pas le tracé des voies publiques mais l'axe de la dépression et, par conséquent, traverseront de nombreuses propriétés privées.

Le tracé a été étudié de manière à préserver au maximum les propriétés bâties et les travaux pourront être exécutés sans démolitions importantes.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées appelle, toutefois, mon attention sur le fait que ce projet a été, en général, favorablement accueilli par les propriétaires des terrains traversés mais qu'il serait possible que la municipalité rencontre certaines difficultés pour son exécution.

Il me propose, en conséquence, d'ouvrir le plus tôt possible une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux intéressant ce quartier de la ville.

Messieurs, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette mesure. Le dossier sera ensuite adressé à M. le Préfet qui est seul habilité à prendre un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. "

LE MAIRE : Nous avons là, Messieurs, un très gros travail à faire. Il s'agit en effet d'obtenir pour l'assainissement de la dépression Lancastral les autorisations de passage nécessaires. Il y aura donc au moins une soixantaine d'autorisations à solliciter.

Je demande à M. FONTAINE de procéder - comme pour le chemin Fessan Sauvin - à une enquête afin de désigner les noms de tous les propriétaires riverains et afin d'obtenir également leur autorisation de passage.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

qui le rapport du Maire,

après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le projet établi par les Ponts et Chaussées concernant les travaux d'assainissement de la dépression Lancastral et décide d'engager sans plus tarder la procédure de déclaration d'utilité publique y relative.

X

X X